



Mairie – 23160  
Tél. : 05.55.63.51.50  
Fax : 05.55.63.42.46

E-Mail : [Mairie.Azerables@wanadoo.fr](mailto:Mairie.Azerables@wanadoo.fr)  
Site Internet : [azerables-mairie.fr](http://azerables-mairie.fr)

**AZERABLES**

## **D.I.C.R.I.M.**

**Dossier d'Information Communal sur les RISques Majeurs**

**de la commune d'Azéribles (23160)**

Dossier établi le 26 novembre 2021

# SOMMAIRE

<b>1<sup>ère</sup> PARTIE : GÉNÉRALITÉS</b>	<b>P.3</b>
<b>2<sup>ème</sup> PARTIE : INFORMATIONS SUR LES RISQUES</b>	<b>P.6</b>
<b><u>I - Les risques naturels</u></b>	<b>P.6</b>
Le risque Inondation	P.6
Le risque Mouvements de terrain	P.6
Le risque Séisme	P.10
Le risque Feu de forêt	P.11
Le risque Evènements Météorologiques	P.14
<b><u>II - Les risques technologiques</u></b>	<b>P.16</b>
Le risque Rupture de barrage	P.16
Le risque Transport de Matières Dangereuses	P.17
Le risque Industriel	P.19
Le risque Pollution des sols	P.19
Le risque Nucléaire	P.19
<b><u>III - Le risque minier</u></b>	<b>P.21</b>
<b><u>IV – Le risque Radon</u></b>	<b>P.21</b>

# **1<sup>ère</sup> PARTIE : GÉNÉRALITÉS**

## **QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PRÉVENTIVE ?**

Instaurée par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987, l'information préventive est un droit inscrit dans le Code de l'Environnement notamment à l'article L 125-2. Elle doit permettre, entre autres, de renseigner le citoyen sur les risques naturels et technologiques majeurs susceptibles de se développer sur certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

## **POURQUOI UNE INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS ?**

L'urbanisation et l'industrialisation sont synonymes de progrès pour l'homme mais aussi de nouvelles situations de danger. L'homme prend aussi désormais en compte, grâce aux avancées de la connaissance scientifique, « les caprices de la nature » et les risques liés au développement humain, non plus comme des fatalités mais comme des dangers évitables ou gérables.

C'est ainsi qu'une nouvelle notion de « risques majeurs » caractérisée à la fois par sa gravité (lourde pour les personnes comme pour les Etats) et sa fréquence (faible au point qu'on oublie l'existence de ces aléas) est apparue.

Face à ces catastrophes, l'information et la prévention permettront de limiter durablement leurs impacts.

## **COMMENT S'ORGANISE L'INFORMATION PRÉVENTIVE ?**

L'application de ce droit à l'information doit être mis en place par différents acteurs et concerne 3 niveaux de responsabilité : le Préfet, le Maire et le citoyen.

Les principaux objectifs de cette démarche sont de faire partager une culture du risque, de responsabiliser chaque citoyen et de réduire la vulnérabilité.

### **L'Etat avec le Préfet**

Le Préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui constitue un document général de sensibilisation et qui liste les communes soumises aux risques majeurs. Puis, pour chaque commune concernée, le Préfet transmet les éléments d'information au Maire, au moyen de cartes au 1/25.000<sup>e</sup>, en précisant la nature des risques, les événements historiques ainsi que les mesures mises en place à un niveau supra communal.

### **La commune avec le Maire**

Le Maire élabore de Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui synthétise les informations transmises par le Préfet, complétées des mesures de prévention et de protection prises par lui-même. Ce document est consultable et mis à la disposition de tous.

Par ailleurs, le Maire a l'obligation de réaliser une information de la population concernée au moins une fois tous les deux ans par les moyens de communication qui lui sembleront les plus adaptés (affichage, brochure, réunion publique...)

### Chaque citoyen

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter. Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser.

C'est pourquoi dans cette logique, lors de toute transaction immobilière, chaque vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti, situé dans une zone de sismicité réglementée, dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques, prescrit ou approuvé, devra annexer au contrat de vente ou de location un « état des risques » établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location, en se référant au document communal d'informations qu'il pourra consulter en préfecture, sous-préfecture ou mairie du lieu où se trouve le bien ainsi que sur Internet ([www.risquesmajeurs.fr/l'information-de-l'acquireur-ou-du-locataires-obligations-du-vendeur-ou-du-bailleur](http://www.risquesmajeurs.fr/l'information-de-l'acquireur-ou-du-locataires-obligations-du-vendeur-ou-du-bailleur)).

Enfin, chaque vendeur ou bailleur dont le bien bâti ou non bâti a fait l'objet, depuis 1982, d'une (ou plusieurs) indemnisation(s) après un événement reconnu catastrophe naturelle ou technologique, doit fournir à l'acheteur ou au locataire la liste des sinistres subis depuis 1982 lors d'événements reconnus comme catastrophes et l'annexer au contrat de vente ou de location.

De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

### CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

A

V

A

N

T

#### **Prévoir les équipements minimums :**

- radio portable avec piles,
- lampe de poche,
- eau potable,
- papiers personnels,
- médicaments urgents,
- couvertures, vêtements de rechange,
- matériel de confinement.

#### **S'informer en mairie :**

- du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- des risques encourus,
- des consignes de sauvegarde,
- du signal d'alerte,
- des Plans Particuliers d'Intervention (PPI).

#### **Organiser :**

- le groupe dont on est responsable,
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement, ...).

#### **S'exercer :**

- en participant ou en suivant les simulations,
- en tirant les conséquences et enseignements.

**Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque :**

- se mettre à l'abri,
- s'informer : écouter la radio,
- informer le groupe dont on est responsable,
- ne pas aller chercher les enfants à l'école (pris en charge par l'établissement), ni chercher à rejoindre les membres de sa famille,
- ne pas téléphoner (afin de libérer les lignes pour les secours),
- ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

**S'informer :**

- écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités,
- informer les autorités de tout danger observé,
- apporter une première aide aux voisins (penser aux personnes âgées et aux personnes handicapées),
- se mettre à la disposition des secours.

**Évaluer :**

- les dégâts,
- les points dangereux et s'en éloigner.

**OÙ S'INFORMER ?**

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter les organismes suivants :

- Préfecture de la Creuse – Service des Sécurités – 4 place Louis Lacrocq – 23000 Guéret – Tel. : 05.55.51.59.00
- Direction Départementale des Territoires de la Creuse – Cité Administrative – 17 place Bonnyaud – 23003 Guéret – Tel. : 05.55.51.59.00
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine – 15 rue Arthur Ranc – CS 60539 - 86020 Poitiers Cedex - Tel : 05.49.55.63.63

Vous pouvez également consulter :

- le portail interministériel de prévention des risques majeurs : [www.gouvernement.fr/risques](http://www.gouvernement.fr/risques)
- les sites du ministère en charge du développement durable : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)
- le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : [www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr)
- le site de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>

**L'information préventive : c'est l'affaire de tous !**

### **I. LES RISQUES NATURELS**

#### **1. Le Risque Inondation**

Néant à Azéables.

##### ✓ **Où s'informer ?**

En plus des organismes et sites Internet présentés en page 5, vous pouvez contacter les organismes suivants :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine - Service de Prévision des Crues (SPC) - 15 rue Arthur Ranc – CS 60539 - 86020 Poitiers Cedex - Tel : 05.49.55.63.63
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre/Val de Loire - Service de Prévision des Crues (SPC)- 5 avenue Buffon – CS 96407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tel. : 02.36.17.41.41

Vous pouvez également consulter les sites du ministère en charge du développement durable :

- risque inondation [www.georisques.gouv.fr/risques/inondations](http://www.georisques.gouv.fr/risques/inondations)
- cartographie du risque inondation [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- site de Vigicrues [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)
- site de Météo-France <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>  
<https://pluiesextremes.meteo.fr>

Vigilances (répondeur téléphonique non surtaxé) : 05.67.22.95.00

#### **2. Le risque Mouvements de terrain**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

On différencie :

##### ✓ **les mouvements lents et continus**

- les tassements et les affaissements de sols.
- le retrait/gonflement des argiles.
- les glissements de terrain le long d'une pente.

##### ✓ **les mouvements rapides et discontinus**

- les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).
- les écroulements et les chutes de blocs.
- les coulées boueuses et torrentielles.

Le département de la creuse peut être concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Affaissements et effondrements de cavités** : la présence de cavités souterraines est la cause essentielle d'apparition des désordres de surface. En Creuse, les vides souterrains sont quasi exclusivement consécutifs aux travaux de l'homme (carrières,

caves, aqueducs, cryptes, ...). Du fait essentiellement de sa géologie cristalline, les cavités souterraines d'origine naturelle sont quasiment inexistantes dans le département de la Creuse ; seules 6 cavités ont été recensées. A l'opposé, 484 cavités anthropiques (carrières, caves et ouvrages civils liés au passé historique de la Creuse) se répartissent sur 146 communes (voir carte ci-dessous).

L'évolution de ces cavités souterraines peut entraîner l'effondrement de leur toit et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. On distingue alors les affaissements et les fontis :

- les affaissements résultent d'une déformation souple de couches de terrain meuble avec formation en surface d'une cuvette/dépression topographique sans qu'apparaisse de fracture du sol sur les bords.
  - les fontis correspondent à un effondrement localisé d'une cavité souterraine qui peut déboucher à ciel ouvert par une rupture de terrain sous forme d'un entonnoir ou d'un cratère pseudo-circulaire.
- Le tassement différentiel des sols par retrait/gonflement des argiles : les argiles présentent la particularité de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. Dures et cassantes lorsqu'elles sont asséchées, un certain degré d'humidité les font se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué. Deux niveaux d'aléa ont été identifiés en Creuse : l'aléa faible (sur 18% de la surface du département) principalement présent dans la moitié Nord du département et l'aléa moyen (sur 33 % de la surface du département) concernant surtout les talwegs et fonds de vallées.

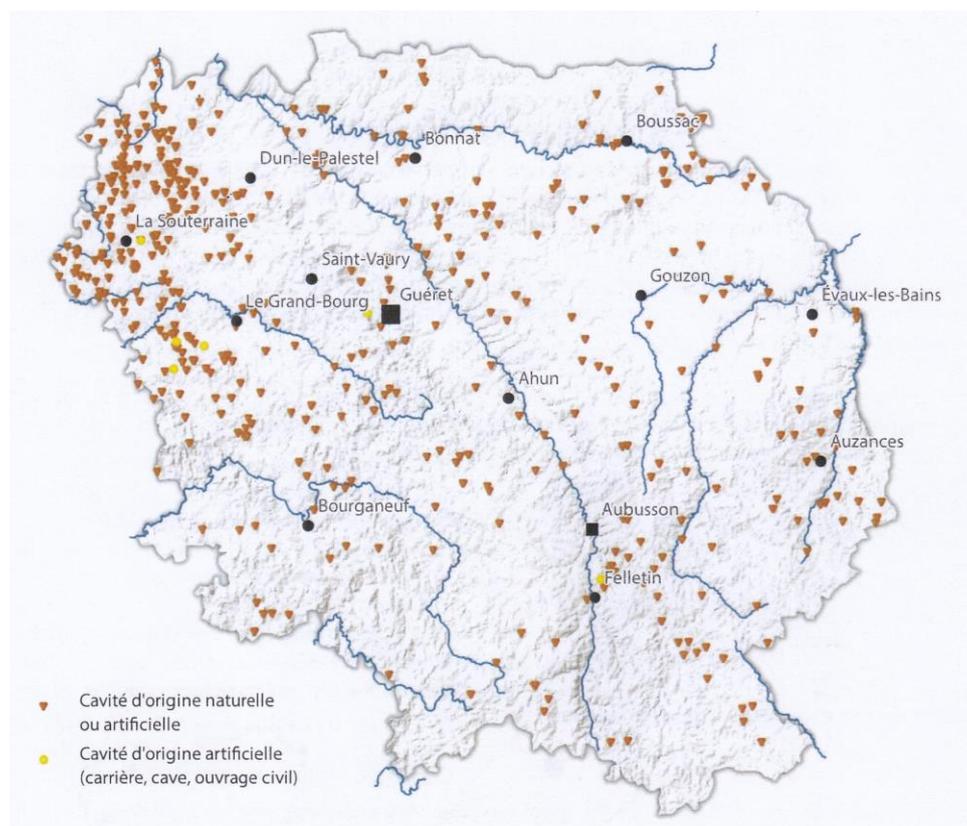
La Creuse est, du fait de sa géologie et de son climat propice à la fraîcheur et aux précipitations, était jusque-là peut concernée par ce phénomène. Cependant, depuis quelques années, le Creuse devient confrontée au phénomène de tassement différentiel des sols par retrait/gonflement des argiles. En effet, 24 états de catastrophe naturelle ont été reconnus et 12 sont en attente de validation pour des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse des étés 2018, 2019 et 2020 concernant un total de 33 communes. Ce risque étant en partie d'origine météorologique, le changement climatique en cours avec des périodes de sécheresses plus intenses devrait accentuer la tendance sur le département.

- Les glissements de terrains : le glissement est un déplacement généralement lent (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) sur une pente, le long d'une surface de rupture (surface de cisaillement) identifiable, d'une masse de terrain cohérente, de volume et d'épaisseur variables.  
Cette surface est généralement courbe (glissement circulaire ou rotationnel) mais elle peut aussi se développer à la faveur d'une discontinuité préexistante telle qu'un joint de stratification (glissement plan). Les profondeurs des surfaces de glissement sont très variables, de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres, voire la centaine de mètres pour certains glissements de versant entier. Des indices caractéristiques peuvent être observés dans les glissements de terrain actifs, niches d'arrachement, fissures, bourrelets, arbres basculés « en tuyau de pipe », zones de rétention d'eau, ...
- Les coulées boueuses et torrentielles : elles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses, très peu constatées en Creuse à ce jour, se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau brutal, suite à un orage généralement.  
Les coulées torrentielles, relativement fréquentes en Creuse, se produisent dans le lit d'un cours d'eau au moment de la crue, généralement suite à un orage violent. Ce dernier phénomène peut être mis en relation avec le ruissellement qui peut également

faire suite à un orage violent. Ils sont alors traités dans le chapitre « les événements météorologiques ».

Hors phénomène de retrait/gonflement des argiles, ce risque majeur est, en l'état actuel des connaissances, difficile à localiser précisément. Même si certains secteurs semblent plus concernés que d'autres, ces phénomènes variés peuvent en effet se produire un peu partout dans le département. Aucune commune ne peut donc être sélectionnée. Il faut cependant rappeler que localement l'aléa peut exister et est absolument à prendre en compte.

En revanche, pour le risque retrait/gonflement des argiles, le zonage réalisé par le BRGM permet de mieux localiser le risque qui est présent sur l'ensemble des communes du département. Cependant, aucune n'est retenue comme étant à risque majeur car le phénomène est progressif et s'il peut à terme endommager les biens, il ne menace ni directement ni soudainement la sécurité des personnes.



#### ✓ **Les actions préventives :**

Elles sont issues de la connaissance du risque (un ensemble d'inventaires nationaux, réalisés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour la plupart, sont à disposition pour mieux connaître le risque et le cartographier) ; de la prise en compte des travaux pour réduire les risques par des mesures collectives et individuelles (la maîtrise d'ouvrage des travaux de protection, lorsque ceux-ci protègent des intérêts collectifs, revient aux communes dans la limite de leurs ressources ; dans le cas contraire, les travaux sont à la charge des particuliers (citoyens, aménageurs, associations syndicales), propriétaires de terrains à protéger.

✓ **Consignes de sécurité en cas de mouvement de terrain :**

Il est impératif de consulter, en plus des consignes de sécurité exposées ci-dessous, les consignes individuelles de sécurité énumérées en pages 4 et 5.

A  
V  
A  
N  
T

**De manière générale, signaler à la mairie :**

- l'apparition de fissures dans le sol ;
- les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal de l'eau au robinet, craquements, ... ) ;
- l'apparition d'un affaissement du sol ;
- la présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.

P  
E  
N  
D  
A  
N  
T

**A l'extérieur :**

- fuir latéralement ;
- s'éloigner de la zone dangereuse en gagnant les hauteurs les plus proches ou en rentrant dans un bâtiment suffisamment solide, en s'éloignant des fenêtres et en s'abritant sous un meuble solide.

**A l'intérieur :**

- couper gaz et électricité ;
- en cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement.

A  
P  
R  
È  
S

- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

✓ **Où s'informer ?**

En plus des organismes et sites Internet présentés en page 5, vous pouvez contacter l'organisme suivant :

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) Nouvelle Aquitaine – Site de Poitiers – 5 rue de la Goélette – 86280 Saint Benoit – Tel. : 05.49.38.15.38

Vous pouvez également consulter le site du ministère en charge du développement durable sur le risque Mouvements de terrain :

[www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain](http://www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain)

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>

la base de données sur les mouvements de terrain :

[www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/base-de-donnees-mouvements-de-terrain](http://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/base-de-donnees-mouvements-de-terrain)

la base de données sur les cavités souterraines :

[www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/inventaire-des-cavites-souterraines](http://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/inventaire-des-cavites-souterraines)

la base de données sur le retrait/gonflement des argiles :

[www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/retrait-gonglement-des-argiles](http://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/retrait-gonglement-des-argiles)

Vous pouvez également consulter le site du BRGM :

<http://infoterre.brgm.fr/>



### 3. Le risque Séisme

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Un séisme est caractérisé par son foyer, son épicentre, sa magnitude, son intensité, la fréquence et la durée des vibrations et la faille activée.

Un zonage sismique de la France a été élaboré selon cinq zones (zone 1 : aléa sismique faible à zone 5 : aléa sismique fort).

L'analyse de la sismicité historique (à partir de témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Le département de la Creuse se situe sur un socle granitique très stable de l'ancienne chaîne hercynienne, les séismes s'y produisant se situent généralement très en profondeur avec un faible impact sur les bâtiments en surface.

La majeure partie du département est classé en zone de sismicité 2 – faible, seules quelques communes du Sud sont classées zone de sismicité 1 – très faible.

D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

**Notre commune est située en zone 2 (aléa faible). 6 épacentres ont été localisés à Azérables : 4 en 1948, 1 en 1986 et 1 en 1988 ; et les effets de séismes plus lointains ont déjà été ressentis.**

#### ✓ **Les actions préventives :**

Sur notre commune, elles sont issues de la réglementation qui impose l'application de normes parasismiques (Eurocode 8) pour toute construction d'un bâtiment de catégorie d'importance III et IV et pour les travaux sur la structure des bâtiments de catégorie d'importance IV existants.

#### ✓ **Consignes de sécurité en cas de séisme :**

Il est impératif de consulter, en plus des consignes de sécurité exposées ci-dessous, les consignes individuelles de sécurité énumérées en pages 4 et 5.

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

- Rester où l'on est :
  - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
  - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres, ...) ;
  - en voiture ou assimilé : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, ...).

### ✓ Où s'informer ?

En plus des organismes et sites Internet présentés en page 5, vous pouvez vous informer sur le risque séisme auprès de l'organisme suivant :

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) – Nouvelle Aquitaine – Site de Poitiers – 5 rue de la Goélette – 86280 Saint Benoit – Tel. : 05.49.38.15.38

Vous pouvez également consulter :

le site du ministère en charge du développement durable sur le risque Séisme :

[www.georisques.gouv.fr/risques/seismes](http://www.georisques.gouv.fr/risques/seismes)

le programme national de prévention du risque sismique :

[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

le Bureau Central Sismologique Français (BCSF)

[www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr)

la base de données nationale des séismes en France métropolitaine (dernière mise à jour en 2016)

<https://sisfrance.irsnn.fr>

## **4. Le risque Feu de forêt**

On parle de feu de forêt, lorsqu'un feu concerne une surface boisée minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petites tailles : landes, maquis et garrigues.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêts est l'été où se conjuguent sécheresse et faible teneur en eau dans les sols. Toutefois, le début du printemps, significatif de montée de sève dans les végétaux, reste aussi une période favorable aux départs de feu.

Pour déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes : une source de chaleur, un apport d'oxygène et un combustible.

De fait, au-delà des conditions naturelles imposées par la géographie (relief) ou le climat (sécheresse), l'action de l'homme (entretien de l'espace, pénétration dans les boisements, points d'eau, délais d'alerte, moyens d'intervention) joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'évènement.

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe : les feux de sol, les feux de surface et les feux de cimes. La combinaison de ces trois types de feux est fréquente lors de sinistres importants.

Malgré une forêt très présente dans le département, en application de la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et conformément à l'article L.231-6 du Code Forestier, le département de la Creuse n'est pas considéré comme situé dans une région particulièrement exposée aux risques d'incendie de forêt, et ce notamment grâce à son climat (voir chapitre « les évènements météorologiques ». Il n'est donc pas soumis à l'élaboration d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI).

Le nombre de feu supérieur à 1 hectare, sur les 10 dernières années étudiées, est proche de 200, soit une vingtaine. Sont compris dans ces feux : les feux de cultures, de champs et de broussailles. Les feux de conifères avérés représentent un très faible pourcentage (1 à 4 feux par an).

L'allongement et la multiplication de périodes de sécheresse annoncées dans le cadre du changement climatique pourraient renforcer le risque de départ de feu. Une étude prospective menée par Météo-France, l'IFN et l'ONF montre qu'à l'horizon 2040, le risque resterait mesuré. Cependant le risque d'incendie pourrait s'étendre en dehors des périodes d'été, notamment au printemps lorsque la végétation est sèche avant le débourrement.

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, leurs conséquences peuvent être nombreuses et leur coût important. Cependant, la caractéristique diffuse de l'habitat dans le département, rend la concentration d'enjeux exposés quasi inexistante.

Ce risque Feu de Forêt est, en l'état actuel des connaissances, difficile à localiser précisément. Même si certains secteurs semblent plus concernés que d'autres (les principaux feux, tant en superficie qu'en pénibilité, sont situés principalement sur les communes du Sud du département), des incendies peuvent en effet se produire un peu partout dans le département, notamment suite à des travaux agricoles. Il ne faut donc pas négliger les zones boisées de son territoire et les prendre en compte dans le développement de l'urbanisme.

#### ✓ **Les actions préventives :**

Elles sont issues :

- de la réglementation : un arrêté permanent (arrêté préfectoral n° 23-2019-07-03-002 du 3 juillet 2019) réglemente l'usage du feu pendant la période reconnue plus sensible aux risques de feux de forêt, c'est-à-dire du printemps au début de l'automne. Des circonstances extrêmes peuvent amener le Préfet à prendre exceptionnellement les mêmes mesures au-delà de ces dates.

- des interventions : les moyens de lutte contre les feux de forêt sont mis en œuvre par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Une sous-commission feux de forêts et d'espaces naturels vient d'être créée au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) qui a notamment pour mission d'organiser l'information des exploitants agricoles et forestiers et de la population (consignes de sécurité, arrêté d'élagage, débroussaillage aux abords des forêts).

✓ **Consignes de sécurité en cas de feu de forêt :**

Il est impératif de consulter, en plus des consignes de sécurité exposées ci-dessous, les consignes individuelles de sécurité énumérées en pages 4 et 5.

A  
V  
A  
N  
T

- Ne pas fumer en forêt.
- Ne pas faire de feu en forêt (barbecue notamment).
- Ne pas jeter de cigarettes par la vitre de sa voiture.
- Ne pas laisser de bouteilles vides ou de détritrus.
- Ne pas circuler sur les pistes forestières et les pare-feux avec un véhicule.
- Stationner sur des surfaces non combustibles, bitumées ou empierrées, non herbeuses (pour éviter les risques de mise à feu par contact avec le pot d'échappement).

**Autour de votre résidence ou sur votre propriété**

- Prendre connaissance du risque feu de forêt et des consignes préventives afférentes ;
- Maintenir sa parcelle et les chemins d'accès à son habitation en état débroussaillé ;
- Ne pas faire d'incinérations sans autorisation ;
- Éviter le stock de bois à proximité de son habitation.

P  
E  
N  
D  
A  
N  
T

**Si vous êtes témoin d'un départ de feu**

- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible.
- Attaquer le feu naissant ; utiliser de l'eau ou, à défaut, le battre avec une branche ou l'étouffer avec un vêtement, du sable ou de la terre.

**Si vous êtes aux abords d'un feu de forêt**

- S'éloigner dans la direction opposée ;
- Appeler le 18 ou le 112 : informer les sapeurs-pompiers sur la localisation précise (commune et lieu-dit de la carte IGN si possible), et faire une description des abords : personnes présentes, habitations à proximité, direction prise par le feu, ... ;
- En cas de fumées, allumer ses feux de croisements, fermer les fenêtres et aérations, rouler à vitesse réduite.

**Si le feu menace votre habitation**

- Se confiner ;
- Fermer volets et fenêtres, calfeutrer soigneusement les ouvertures avec des linges humides ;
- Arrêter les ventilations mécaniques.

A  
P  
R  
È  
S

- Attendre les consignes des autorités.
- Eteindre les foyers résiduels.

### ✓ Où s'informer ?

En plus des organismes et sites Internet présentés en page 5, vous pouvez contacter l'organisme suivant :

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse - Route des Champs Blancs - 23006 Sainte Feyre - Tel. : 05.55.41.18.00

Vous pouvez également consulter le site du ministère en charge du développement durable :

[www.georisques.gouv.fr/risques/feux-de-foret](http://www.georisques.gouv.fr/risques/feux-de-foret)



## 5. Le risque Évènements Météorologiques

On entend par événements météorologiques l'ensemble des phénomènes traités par la vigilance météorologique à savoir : vent violent, pluie-inondation, orage, neige-verglas, inondation, avalanche, canicule (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre) et grand froid (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars).



Les phénomènes de pluie-inondation et inondation ont fait l'objet de chapitres spécifiques et ne seront donc pas à nouveau considérés ici. Le phénomène d'avalanche ne concerne pas le département. Les phénomènes de canicule et de grand froid ne sont pas particulièrement prononcés dans le département. ; ils sont traités par des plans à l'échelle nationale : Plan Canicule et Plan Grand froid.

Le département de la Creuse reçoit un bon nombre des perturbations issues de l'Atlantique, qui affrontent là les premiers reliefs depuis l'océan. Tout comme le relief du département, qui varie de 200 à 900 m d'altitude, le climat creusois est contrasté. On peut y découper jusqu'à 5 zones climatiques différentes.

**Notre commune est située en zone 1 « climat océanique altéré » : les précipitations sont nombreuses mais faibles, il y a peu de neige et les températures sont sans excès en hiver et en été.**

**Les événements climatiques à Azéables constituent en des vents violents (ou tempête), des orages mais aussi des épisodes de neige et/ou verglas exceptionnels.**

**L'historique des principaux événements météorologiques mentionne notamment les violentes tempêtes de novembre 1982 et de décembre 1999 ainsi que l'épisode neigeux de l'hiver 2007, ce dernier ayant entraîné l'interruption de l'alimentation électrique des foyers et des communications.**

Le risque Evènements climatiques est considéré, en Creuse, comme un risque majeur.

Les enjeux exposés à ce type de phénomènes sont surtout d'ordre humain et d'ordre économique.

### ✓ Les actions préventives :

La vigilance météorologique : une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 fois par jour (à 6H00 et à 16H00) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. Cette carte est disponible sur le site Internet de Météo-France <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>. L'information vigilance est également disponible par téléphone au 05.67.22.95.00.

Divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes : vent violent, pluie-inondation, orages, neige-verglas, avalanche, vagues-submersion canicule (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre) et grand froid (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars).

## ✓ Consignes de sécurité en cas d'évènements climatiques :

### Vent violent

0  
1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12

- Limiter ses déplacements et se renseigner avant de les entreprendre.
- Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- Ne pas intervenir sur les toitures.
- Ranger les objets exposés au vent.

13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

- Rester chez soi et éviter toute activité extérieure.
- En cas de déplacement inévitable, être très prudent. Emprunter les grands axes de circulation.
- Prendre les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et ne surtout pas intervenir sur les toitures.

### Orage

0  
1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12

- Etre prudent, en particulier dans ses déplacements et ses activités de loisirs.
- Eviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- A l'approche d'un orage, mettre ses biens en sécurité et s'abriter hors des zones boisées.
- Signaler sans attendre les départs de feu éventuels.

13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

- En cas de déplacement inévitable, être très prudent, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.
- Eviter les activités extérieures de loisirs.
- S'abriter hors des zones boisées et mettre ses biens en sécurité.
- Sur la route, s'arrêter en sécurité et ne pas quitter son véhicule.
- Eviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

### Neige-Verglas

0  
1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12

- En cas de déplacement inévitable, être très prudent et vigilant. Se renseigner sur les conditions de circulation.
- Respecter les restrictions de circulation et les déviations. Prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Faciliter le passage des engins de dégageant des routes.
- Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige de son trottoir.

13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

- Rester chez soi et n'entreprendre aucun déplacement.
- En cas de déplacement inévitable : signaler son départ et sa destination à des proches, se munir d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quitter son véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

### ✓ Où s'informer ?

En plus des organismes et sites Internet présentés en page 5, vous pouvez contacter les organismes suivants :

- Direction Interrégionale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) - Immeuble « Le Capitole » - 42 avenue des Bénédictins - 87032 Limoges Cedex - Tel. : 05.87.50.60.00 - Serveur vocal : 0.820.102.102
- Météo-France Direction Interrégionale Sud-ouest - 7 avenue Roland Garros - 33692 Mérignac Cedex - Tel. : 05.57.29.11.00 - Serveur vocal : 08.99.71.02.23
- Conseil Départemental de la Creuse - 4 place Louis Lacrocq - 23000 Guéret - Tel. : 05.44.30.23.23

Vous pouvez également consulter :

le portail interministériel de prévention des risques majeurs :

[www.gouvernement.fr/risques/tempete](http://www.gouvernement.fr/risques/tempete)

[www.gouvernement.fr/risques/canicule](http://www.gouvernement.fr/risques/canicule)

[www.gouvernement.fr/risques/grand-froid](http://www.gouvernement.fr/risques/grand-froid)

les sites du ministère de la santé :

pour le risque canicule

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

pour le risque grand froid

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article-risques-sanitaires-lies-au-froid>

les sites de Météo-France :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

<http://pluiesextremes.meteo.fr>

Vigilances (répondeur téléphonique non surtaxé) : 05.67.22.95.00

les sites pour connaître les conditions de circulation :

[www.inforoute23.fr](http://www.inforoute23.fr)

[www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr)

le site de la Direction Interrégionale des Routes Centre-Ouest (DIRCO)

<http://www.enroute.centre-ouest.developpement-durable.gouv.fr>

## II. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### 1. Rupture de barrage

Néant à Azéables.

#### ✓ Où s'informer ?

En plus des organismes et sites Internet présentés en page 5, vous pouvez contacter les organismes suivants :

- Electricité de France Groupe Exploitation Hydraulique - 24 rue Victor Dupuy - 87000 Limoges - Tel : 05.55.34.93.00
- Electricité de France Unité de Production Centre - 19 avenue de la Révolution - 87000 Limoges - Tel. : 05.55.38.78.00

Vous pouvez également consulter le portail interministériel de prévention des risques majeurs :

[www.gouvernement.fr/risques/rupture-de-barrage](http://www.gouvernement.fr/risques/rupture-de-barrage)



## **2. Transport de Matières Dangereuses**

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (risque TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation.

On peut observer quatre types d'effets qui peuvent être associés lors de la survenue d'un accident de transport de matières dangereuses : une explosion, un incendie, un dégagement de nuage toxique et une pollution du sol et/ou des eaux.

Quel est le risque en Creuse ?

- Les voies particulièrement fréquentées sont : l'autoroute A20, la route nationale RN145 et les routes départementales suivantes : RD951, RD912, RD941, RD942, RD15, RD990 et la RD940.

- Le réseau ferroviaire : la principale ligne ferroviaire est la ligne Paris-Toulouse desservant La Souterraine avec notamment un point sensible au tunnel ferroviaire de la Jéraphie.

- les gares de fret sont bien plus concernées que les infrastructures elles-mêmes par le risque TMD puisqu'il s'agit d'un stationnement concentré de wagons, parfois de longue durée. Les gares de triage les plus concernées en Creuse sont situées à Guéret à La Souterraine.

- le transport par canalisation : le département est traversé par plusieurs canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz circulant sous pression. Il faut ajouter à cela la présence de conduites de distributions locales ainsi que ces installations annexes (poste de détente ou de livraison).

**Azérables contient des habitations situées à moins de 350 m de l'autoroute A20 (Paris-Toulouse).**

**La commune est également traversée par une canalisation enterrée de transport de gaz sous pression.**

**Aucun accident de TMD n'est à déplorer sur la commune.**

Même si les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, un accident impliquant de grandes quantités de ces matières ou des produits toxiques volatiles peut provoquer des conséquences matérielles sur plusieurs kilomètres à la ronde.

Malgré tout, les enjeux concernés par le Transport de Matières Dangereuses (TMD) sont essentiellement les zones urbanisées situées à moins de 350 m des principaux axes concernés, à savoir la voie ferrée Paris-Toulouse, l'A20 et le RN145.

### **✓ Les actions préventives :**

Sur notre commune, elles sont issues de la réglementation qui impose l'application de nombreuses mesures pour le transport routier.

### **✓ Consignes de sécurité en cas d'accident de TMD :**

Il est impératif de consulter, en plus des consignes de sécurité exposées ci-dessous, les consignes individuelles de sécurité énumérées en pages 4 et 5.

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées ;
- Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement.

### **Si vous êtes témoin de l'accident**

- Supprimer toute source de feu ou de chaleur (moteur, cigarette, ...) ;
- Donner l'alerte (sapeurs pompiers, police, gendarmerie, SAMU, ...) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et, si les circonstances le permettent, le numéro du produit et le code danger ;
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;
- S'éloigner si un nuage toxique vient vers soi et fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ;
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

### **Quand l'alerte est donnée**

- Se confiner :
  - Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...) ; arrêter ventilation et climatisation ;
  - S'éloigner des portes et fenêtres ;
  - Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ;
  - Ne pas fumer.

- Attendre les consignes des autorités et les appliquer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Aérer le local de confinement.
- Evaluer les points dangereux, en informer les autorités et s'éloigner.

### **✓ Où s'informer ?**

En plus des organismes et sites Internet présentés en page 5, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

les sites du ministère en charge du développement durables=

- le risque Transport de Matières Dangereuses  
[www.ecologie.gouv.fr/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd](http://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd)
- l'inventaire (non exhaustif) des accidents technologiques  
[www.aria.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/)

le site de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques  
[www.ineris.fr](http://www.ineris.fr)

le site de la Direction Interrégionale des Routes Centre Ouest (DIRCO)  
[www.enroute.centre-ouest.developpement-durable.gouv.fr](http://www.enroute.centre-ouest.developpement-durable.gouv.fr)

### **3. Industriel**

Néant à Azéables.

#### ✓ **Où s'informer ?**

En plus des organismes et sites Internet présentés en page 5, vous pouvez consulter :

le site du ministère en charge du développement durable :

- pour le risque industriel

[www.risquesmajeurs.fr/le-risque-industriel](http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-industriel)

- l'inventaire (non exhaustif) des accidents technologiques

[www.aria.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/)

le site de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

[www.ineris.fr](http://www.ineris.fr)

### **4. Pollution des sols**

Néant à Azéables.

#### ✓ **Où s'informer ?**

En plus des organismes et sites Internet présentés en page 5, vous pouvez consulter :

le site du BRGM : la politique de gestion des sites et sols pollués :

<http://ssp-infoterre.brmg.fr/page/politique-gestion-sites-sols-pollues>

le site géorisque

- la généralité sur les SIS

[www.georisques.gouv.fr/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels](http://www.georisques.gouv.fr/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels)

- la base de données des SIS

[www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/](http://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/)

### **5. Nucléaire**

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir : lors d'accidents de transport, lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments et en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

La centrale nucléaire de Civaux est située au Sud-est du département de la Vienne, à proximité du Nord-Ouest de la Creuse.

La zone de sécurité du Plan Particulier d'Intervention est un cercle de 20 km de rayon autour de la centrale. Cette zone de sécurité n'entre pas sur le territoire creusois mais se situe suffisamment à proximité (75 km environ) pour être considérée dans ce document. En effet, en cas d'accident, avec des vents d'Ouest dominants, des nuages radioactifs pourraient aisément survoler le Nord-Ouest du département, voire son ensemble.

Par ailleurs, la source de la pollution nucléaire peut être hors du département mais s'y propager par le biais notamment des « nuages radioactifs ».

✓ **Les actions préventives :**

Dans le cadre du renforcement de la prévention du risque nucléaire au niveau national, un plan départemental de gestion et de distribution de comprimés d'iode stable a été, pour le département de la Creuse, approuvé le 8 juin 2012 par le Préfet. L'ingestion d'iode stable permet en effet de saturer en iode non radioactif (stable) la glande thyroïde et donc de réduire le captage par cette glande de l'iode radioactif qui pourrait être inhalé. En cas d'évènement, ce plan prévoit l'approvisionnement et la mise à disposition de comprimés d'iode. Le maire (ou son représentant) de chaque commune concernée par l'alerte a alors en charge de récupérer les comprimés auprès de centre de stockage, d'informer sa population en indiquant le lieu de distribution concernant sa commune, et, si sa commune est centre de distribution, d'assurer la distribution des comprimés en respectant des consignes prédéfinies.

✓ **Consignes de sécurité en cas de risque radiologique :**

Il est impératif de consulter, en plus des consignes de sécurité exposées ci-dessous, les consignes individuelles de sécurité énumérées en pages 4 et 5.

P  
R  
E  
S  
E  
N  
T

**En cas de situation d'urgence radiologique**, un périmètre de sécurité est mis en place ;

**En fonction de la gravité de l'accident**, des matières radioactives concernées et des risques associés, les consignes délivrées par les autorités porteront sur les mesures suivantes :

- Le confinement des personnes (la contamination peut être limitée par une simple mise à l'abri dans un bâtiment fermé) ;
- L'évacuation des personnes (information par radio ou par véhicule avec haut-parleur).

A  
P  
R  
È  
S

**Agir conformément aux consignes**

- Si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements) ;
- En matière de consommation de produits frais ;
- En matière d'administration éventuelle d'iode stable.

**Dans le cas d'un risque de contamination ou d'irradiation**, suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes.

**Dans le cas de contamination**, suivre les consignes spécifiques.

✓ **Où s'informer ?**

En plus des organismes et sites Internet présentés en page 5, vous pouvez contacter les organismes suivants :

- Electricité de France Groupe Exploitation Hydraulique - 24 rue Victor Dupuy - 87000 Limoges - Tel : 05.55.34.93.00
- Electricité de France Unité de Production Centre - 19 avenue de la Révolution - 87000 Limoges - Tel. : 05.55.38.78.00

Vous pouvez également consulter :  
le site du ministère en charge du développement durable : l'inventaire (non exhaustif) des accidents technologiques :

[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) : [www.asn.fr](http://www.asn.fr)

l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) : [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr)

### **III. LE RISQUE MINIER**

Néant à Azérables.

#### ✓ **Où s'informer ?**

En plus des organismes et sites Internet présentés en page 5, vous pouvez contacter l'organisme suivant :

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) – Nouvelle Aquitaine – Site de Poitiers – 5 rue de la Goélette – 86280 Saint Benoit – Tel. 05.49.38.15.38

Vous pouvez également consulter :

- Site Mines- Après Mine de la DREAL Nouvelle Aquitaine

[www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/mines-apres-mines-r3928.html](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/mines-apres-mines-r3928.html)

- la base de données du BRGM sur les mouvements de terrain

[www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/base-de-donnees-mouvements-de-terrainwwwbdmvt.net](http://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/base-de-donnees-mouvements-de-terrainwwwbdmvt.net)

- le portail de l'après mines du BRGM : <https://dpsm.brgm.fr/>

- l'inventaire (non exhaustif) des accidents technologiques : [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

### **IV. LE RISQUE RADON**



On entend par « risque radon », le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations qui varient selon les régions.

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium, deux éléments présents dans la croûte terrestre. Il provient principalement des sous-sols granitiques et volcaniques, et on peut le retrouver dans certains matériaux de construction.

Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, dans des proportions toutefois bien inférieures à d'autres agents comme le tabac. Il peut se concentrer dans les espaces clos notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples : aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires et améliorer l'étanchéité des murs et des planchers.

L'émission du radon dans l'atmosphère est principalement dépendante de la nature des roches. Mais, les conditions météorologiques jouent un rôle dans la variation de la concentration en radon dans le temps en un lieu donné. Suivant la composition du sol, ces conditions (vent, soleil, pluies, froid, ...) vont modifier l'émission du radon à partir du sol

vers l'atmosphère.

La principale conséquence d'une trop forte inhalation de radon pour l'être humain est le risque de cancer du poumon.

La Creuse étant situé en bordure Nord du massif central, le département est essentiellement concerné par des roches magnétiques (granites) et métamorphiques (gneiss). Ce sont ces formations géologiques qui présentent un potentiel radiogénique important. Elle contiennent en effet naturellement le gaz radon descendant de la désintégration du radium et de l'uranium. L'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN), à partir de la connaissance géologique, a classé les communes selon le potentiel radon du sol.

**Azérables est classée en potentiel radon élevé, catégorie 3 (sur une échelle de 1 à 3) par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN).**

#### ✓ **Les actions préventives**

Aujourd'hui, les actions préventives menées contre le risque d'exposition au radon consistent en des campagnes d'information et de sensibilisation du public et des campagnes de mesures de la concentration en radon dans les bâtiments (habitations notamment).

Pour les communes classées en catégorie 3, il est obligatoire d'informer l'acquéreur ou le locataire d'un bien.

#### ✓ **Les mesures de protection**

La concentration en radon dans un bâtiment peut être réduite par deux types d'actions :

- celles qui visent à empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur en assurant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage de fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, ...), en mettant en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent ;
- celles qui visent à éliminer, par dilution, le radon présent dans le bâtiment, par aération naturelle ou ventilation mécanique, améliorant ainsi le renouvellement de l'air intérieur.

Les deux types d'actions sont généralement combinés. L'efficacité d'une technique de réduction doit toujours être vérifiée après sa mise en œuvre, en mesurant de nouveau la concentration en radon.

#### ✓ **Où s'informer ?**

En plus des organismes et sites Internet présentés en page 5, vous pouvez contacter les organismes suivants :

- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Creuse (DDETSPP23) – 1 Place Varillas – 23000 Guéret – Tel. 05.55.51.59.00
- Agence Régionale de Santé (ARS) – Nouvelle Aquitaine – 103b rue Belleville – 33000 Bordeaux – Tel. 09.69.37.00.33

Vous pouvez également consulter :

- le site du ministère de la santé

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

- le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/rique-radon>

- le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)

[www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon](http://www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon)

- le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) permettant notamment de connaître le potentiel radon de sa commune

[www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon](http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon)